

RÉFÉRENTIEL GÎTE PANDA - Octobre 2019 à octobre 2024



N° de l'hébergement : _____ Nom et prénom du propriétaire : _____

Commune : _____

Département : _____

Confidentiel WWF, Gîtes de France

Liste des prérequis aux critères de contrôle		Critère acquis	Observations - Points de Discussion
		Champs à remplir O ou N	A remplir
1	Situation géographique peuvent prétendre au label Gîte Panda les hébergements situés dans : une commune adhérent à la charte d'un Parc Naturel Régional ou d'un Parc National ou une zone Natura 2000 ou une réserve naturelle ou une commune disposant d'un classement Grand Site de France ou un périmètre distingué par la Commission du Patrimoine mondial de l'UNESCO (classé sur la base des qualités inhérentes au patrimoine naturel) ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou une zone soumise à un arrêté de protection du biotope (APB). Un quota de 10% sur le plan national est attribué pour la labellisation des hébergements situés en dehors des zones précitées.	O	
2	Le bâtiment dans lequel est situé l'hébergement candidat ne dispose pas plus de 2 logements locatifs (ex : plus de 2 gîtes, plus d'un gîte et une maison d'hôtes quelle que soit la capacité) . Le propriétaire réside à proximité ou a la possibilité de se rendre fréquemment sur les lieux.	O	
3	Peut prétendre au label Gîte Panda tout hébergement adhérent au réseau des Gîtes de France et répondant aux critères définis par le présent référentiel. Sont exclus les hébergements situés en lotissement ou dans une agglomération de plus de 500 habitants (possibilité de labelliser dans une commune de plus de 500 hab. sous réserve d'implantation de l'hébergement hors agglomération).	O	
4	Le label Gîte Panda ne pourra pas être attribué à des hébergements situés sur un site soumis à des nuisances sonores, visuelles et olfactives fréquentes ou permanentes.	O	
5	L'hébergement se situe dans un environnement de qualité, le patrimoine naturel et architectural contribuent harmonieusement à la qualité du paysage. La paysage doit pouvoir être observé depuis les fenêtres de l'hébergement candidat.	O	
6	L'architecture doit être en harmonie avec le paysage (style, volumes, couleurs, matériaux, rapport au sol, abords).	O	
7	Un sentier pédestre doit pouvoir être accessible au départ ou à proximité du Gîte Panda (distance maximale de 500 m de l'hébergement).	O	
8	L'hébergement dispose d'une documentation riche concernant la connaissance des milieux et des écosystèmes, d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel du territoire et de sensibilisation à la problématique environnementale.	O	
9	Tout projet candidat disposant de caractères exceptionnels et ne respectant pas un des prérequis devra être soumis à l'avis de la commission nationale ad hoc de la Fédération Nationale des Gîtes de France.		

Les prérequis sont respectés.

Évaluation

Thème	Intitulé	N°	Critères	Pts	Pts	Pts	Observations complémentaires pour aide à l'attribution des points
				maxi	mini	obtenus	
Biodiversité et espèces, valorisation de la biodiversité	Connaissance du milieu par l'hébergeur	1	Niveau de connaissance des espèces animales et végétales des écosystèmes environnants.	10	5		Évaluation du propriétaire : aucune connaissance du prop. (0 pt), le prop. identifie les espèces ordinaires (5 pts), le prop. identifie les espèces ordinaires et caractéristiques, il cherche à s'informer sur les espèces non identifiées (7 pts), le prop. est en capacité d'identifier la plus grande part des espèces présentes, s'informe auprès du PNR, de la LPO etc... pour connaître les espèces mal ou non identifiées (10 pts) - Pour résumer : mauvais 0 pt, moyen 5 pts, bon 7 pts, très bon 10 pts.
	Partenariat pour la connaissance du milieu	2	L'hébergeur a développé des partenariats avec des organismes locaux ou nationaux pour la valorisation de la connaissance sur les espèces locales et favorisant leur observation.	8	2		Aucun 0 pt, marque parc (parc nationaux ou parcs naturels régionaux) 3 pts, autres partenariats de 1 à 5 pts supplémentaires.
	Biodiversité et équipements	3	Maintien ou aménagement des murets en pierre sèche (3 pts), présence d'une mare (3 pts), maintien de l'accès aux granges pour l'accueil des chiroptères* et autres espèces synanthropes ou commensales** (3 pts).	9	3		Des pts suppl. peuvent être accordés pour d'autres équipements installés permettant de répondre aux exigences de ce critère. * Chiroptères (les chauves-souris forment l'ordre des chiroptères) ** Synanthropes ou commensales : espèces d'animaux sauvages vivant à proximité de l'homme ou associées à la présence de l'homme, ex. : hirondelles, rapaces nocturnes, rongeurs, pigeons, moineaux...
	Aménagements pour développer et observer la biodiversité	4	Installation de petits équipements favorisant le développement de la biodiversité (nichoirs, arbres morts, abris pour les insectes, haies, cavités...)	9	3		Absence d'aménagement (0 pt), quelques aménagements (3 pts), nombreux aménagements et équipements (5 pts), nombreux aménagements et équipement avec accès ou observation facile depuis l'hébergement (9 pts) - Attribution des pts en fonction du nombre et de la qualité des installations.

Préserv	Pratiques favorisant la biodiversité	5	Entretien du milieu et actions pour le maintien ou le développement des continuités écologiques des prairies et des cours d'eau. Maintien ou développement des haies, suppression des clôtures, pratique de la fauche tardive... (attribution des points en fonction de la qualité des pratiques) .	9	-		Actions pour le maintien et le développement de la biodiversité : aucune (0 pt), occasionnelles (3 pts), assez nombreuses et diversifiées (5 pts), très nombreuses et diversifiées (9 pts) .
	Thème	Intitulé	N°	Critères	Pts maxi	Pts mini	Pts obtenus
Préservation des milieux naturels et des espèces, valorisation de la biodiversité	L'hébergeur intègre une démarche environnementale à son activité professionnelle et dans ses pratiques quotidiennes	6	Intègre une démarche de type : agriculture naturelle, agriculture bio, potager bio, apiculture bio, activité artisanale ou de transformation valorisant les produits locaux ou bio-sourcés. Vente sur place de produits fermiers (circuits courts).	6	-		Développée dans le cadre d'une activité professionnelle : si contexte professionnel autre que gestion d'hébergement avec absence de démarche environnementale développée dans ce cadre (0 pt), si début de démarche ou démarche environnementale peu intégrée (2 pts), si démarche environnementale grandement intégrée (4 pts), si lien permanent entre gestion durable de l'hébergement et autre activité, démarche environnementale complètement intégrée (6 pts). Vente de produits fermier sur place (+1pt)
		7	Adhésion à des réseaux, participation à des actions collectives de développement des échanges locaux, de la protection de l'environnement ou de la valorisation de la culture régionale.	3	-		Adhésion à des réseaux : Non (0 pt), abonné à la presse généraliste nature - Terre Sauvage, Montagnes Magazine, Panda Magazine, etc. (1 pt), abonné à la presse spécialisée et militante (2 pts), adhèrent à un réseau LPO, CPN, Croqueurs de pommes, etc (3 pts) .
	Contribution à la lutte contre les espèces invasives ou allochtones	8	Elimination des espèces invasives ou allochtones par des moyens respectueux de l'environnement.	3	-		Elimination d'espèces invasives ou allochtones : Non (0 pt), sur un espace localisé (1 pt), sur plusieurs sites de la propriété (2 pts), sur toute la propriété (3 pts) - Nombre de points en fonction du niveau de contribution.
	Valorisation d'espèces ou variétés autochtones	9	Valorisation des espèces ou variétés locales ou adaptées à la région aux abords de l'hébergement (contribution à la biodiversité).	9	3		Le propriétaire ne mène pas d'action dans ce sens (0 pt), le propriétaire fait preuve d'une certaine sensibilité en la matière et favorise le développement de quelques espèces locales (3 pts), il favorise l'implantation de nombreuses espèces et variétés locales (+ de 5 pts), il est passionné par le sujet et assure la promotion et le développement d'espèces et variétés locales (9 pts) .
	Pratiques culturelles	10	Taille douce, utilisation d'engrais naturels, exclusion des produits phytosanitaires et gestion de l'eau (goutte à goutte, paillage, stockage et utilisation de l'eau de pluie...) .	6	3		Taille douce (1 pt), utilisation d'engrais naturels (+1 pt), exclusion des produits phytosanitaires (+2 pts) et gestion de l'eau (goutte à goutte, paillage, stockage et utilisation de l'eau de pluie... (+2 pts) .
	Thème	Intitulé	N°	Critères	Pts maxi	Pts mini	Pts obtenus
Préservation des milieux naturels et des espèces, valorisation de la biodiversité	Aménagement des abords de l'hébergement	11	Qualité des espaces végétalisés ou naturels. L'artificialisation des aires de parking et de loisir a été évitée. Dérogation possible sur les espaces aménagés pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.	6	3		Nature des aires de stationnement , cours, etc. : si asphalte, béton (0 pt), pavés non jointoyés (1 pt), végétalisation partielle de ces aires (2 pts), végétalisation des aires de stationnement (3 pts) - Végétalisation des autres espaces disponibles : nul (0 pt), faible (+1 pt), moyen (+2 pts), bon (+3 pts). Nombre de points attribués à réduire si présence d'espèces allochtones et présence d'équipements susceptibles de nuire à la qualité des abords. A valoriser tout élément favorisant la végétalisation des espaces et l'observation de la nature (bancs, plateforme d'observation, etc.).
	Jardinages, culture de fruits et légumes	12	Présence d'un potager (1 pt) avec valorisation de la production dans le cadre de l'activité d'hébergement touristique (+2 pts) .	3	-		Le maximum de points pourra être accordé lorsque l'hébergeur aura intégré une gestion de qualité environnementale de son jardin ou potager (exclusion des produits phytosanitaires et des engrais chimiques, gestion économe de la ressource en eau), mettra en avant la production d'espèces ou variétés rares ou régionales et fournira à la clientèle un accès au jardin ou une information spécifique sur sa production.
	Animation en lien avec la protection de la nature	13	L'hébergeur organise des animations liées à l'écoute et à l'observation de la faune et de la flore.	6	-		Exemple : un chantier nature, réhabilitation d'un mur en pierres sèches, réalisation d'abri à insectes, nichoirs, etc.
	Séjours en lien avec la protection de la nature	14	L'hébergeur organise des séjours thématiques sur le thème de la sensibilisation à l'environnement ou à la découverte de la nature.	6	-		Séjours d'une semaine, ou week-end orientés sur une sensibilisation des clients à la nature et l'environnement. Exemples : stages, randonnée pédestre durant le séjour, lieux d'observations, circuits balades, etc.
	Sous-total thème "Préservation des milieux, biodiversité"				93		0
Écohabitat	Orientation du bâtiment	15	A valoriser : orientation sud, sud-sud-est ou sud-sud-ouest avec grandes ouvertures. Considérer comme mauvais, une orientation nord à nord-est ou nord-ouest avec grandes ouvertures.	6	-		Orientation du bâtiment (ouvertures & apport de lumière naturelle optimisées) : orientation des ouvertures sans pertinence bioclimatique (0 pt), modifications des ouvertures sur bâti initial pour répondre à un souci de performance bioclimatique, petites ouvertures au Nord et grandes ouvertures au sud sur la totalité du bâti (6 pts) - Nombre de points à attribuer en fonction du potentiel bioclimatique lié à la conception du bâtiment (exceptions accordées selon particularités territoriales) et/ou patrimoniale).

	Orientation des pièces à vivre	16	Pièce à vivre (séjour, salon) située au sud à valoriser : 3 pts ; sud est : 2 pts ; est ou sud ouest : 1 pt.	3	-		Attribution des pts en fonction du nombre et de la qualité des installations.
Thème	Intitulé	N°	Critères	Pts maxi	Pts mini	Pts obtenus	Observations complémentaires pour aide à l'attribution des points
Écohabitat	Equipements bioclimatiques du bâtiment	17	Présence d'un mur Trombe, d'une serre solaire, de baies orientées de sud-est à sud ouest sur une surface supérieure ou égale à 5 % de la surface habitable de l'hébergement, d'un puits climatique, d'une VMC double-flux...	6	-		Mauvais 0 pt, moyen 2 pts, bon 4 pts, très bon 6 pts.
	Respect de l'architecture vernaculaire	18	Respect des codes, des techniques, des savoir-faire et des matériaux relatifs au bâti régional à caractère patrimonial.	6	-		Mauvais 0 pt, moyen 2 pts, bon 4 pts, très bon 6 pts.
	Performance thermique des parois	19	Performance d'isolation des sols, murs, plafonds.	6	-		Attribution des pts en fonction du niveau de performance constaté ou estimé.
	Performance thermique des portes et fenêtres	20	Valorisation du double (1 pt) ou triple vitrage (2 pts), de la présence d'une porte isolante (+ 1 pt) et de la présence de volets ou stores hermétiques (+ 1 pt).	4	-		Attribution des pts en fonction du niveau de performance constaté ou estimé.
	Type de matériaux de construction et d'isolation	21	Valorisation de l'utilisation de matériaux naturels ou bio-sourcés dans la construction.	6	-		Pas ou peu de prise en compte 0 pt, de 25 à 50 % de l'ensemble des matériaux utilisés dans la construction 3 pts, plus de 50 % des matériaux utilisés dans la construction : 6 pts.
	Origine des matériaux et énergie grise	22	Origine locale des matériaux et de l'énergie nécessaire pour leur mise en œuvre (transport, transformation... etc.)	6	-		Nb de pts en fonction des efforts réalisés en la matière.
	Produit de traitement et d'entretien des matériaux	23	Utilisation de produits de traitement naturels pour l'entretien des matériaux et du bâtiment.	3	2		Peu ou pas de traitement écologique des matériaux : 0 pts, utilisation de produits naturels pour le traitement des matériaux dans l'ensemble du bâtiment (huiles, cires naturelles, sel de bore, résines ou distillats naturels...). Nombre de points à attribuer en fonction du niveau d'intégration de ce critère.
	Revêtements : peintures et enduits	24	Utilisation de peintures et enduits naturels avec label environnemental, label NF ou classement garantissant un faible taux de composés organiques volatils (COV).	6	3		Peu ou pas d'utilisation de peintures ou enduits naturels : 0 pts, utilisation de peintures ou enduits naturels (nf environnement, eco-labellisée, pigments naturels, peintures ou enduits garantis à faible niveau de COV...). Nombre de points à attribuer en fonction du niveau d'intégration de ce critère.
	Traitement de l'eau	25	Valoriser la qualité de l'installation et son caractère écologique (phyto-épuration, lagunage...).	3	-		Attribution des pts en fonction du nombre et de la qualité des installations.
	Récupération de l'eau de pluie	26	Système de récupération de l'eau de pluie avec utilisation domestique (toilettes, arrosage...).	3	-		Récupération et stockage de moins de 0,3 m ³ : 0 pt, récupération et stockage entre 0,3 à 1 m ³ : 1 pt, récupération et stockage de + de 1 m ³ : 2 pts, utilisation de l'eau de pluie pour l'alimentation des toilettes : +1 pt.
Thème	Intitulé	N°	Critères	Pts maxi	Pts mini	Pts obtenus	Observations complémentaires pour aide à l'attribution des points
Écohabitat	Équipement pour la baignade	27	Présence d'une piscine naturelle ou d'un bassin de baignade sur le site ou dans les environs immédiats sur la propriété.	3	-		Oui : 3 pts, non : 0 pt. Piscine conventionnelle (-2 pts).
	Gestion de la ressource en eau	28	Présence d'équipements permettant de limiter la consommation : douche préférée à la baignoire, chasse double-débit, mousseurs, limiteurs de débit, arrosage goutte à goutte, paillage...	5	3		Attribution des pts en fonction du nombre et de la qualité des installations.
	Toilettes	29	Présence de toilettes sèches.	3	-		Oui : 3 pts / non : 0 pt.
	Chauffage	30	Chauffage électrique (-2 pts), fioul, gaz : 0 pt ; pompe à chaleur : 2 pts ; part d'énergie renouvelable 3 à 5 pts ; chaudière bois ou chauffage solaire + bois couvrant l'ensemble des besoins : 6 pts.	6	2		Si appoint bois à Chauffage électrique, fioul, gaz : 2 pts.
	Eau-chaude sanitaire	31	Energie électrique, fioul, gaz : 0 pt ; pompe à chaleur : 2 pts ; part d'énergie renouvelable 3 à 5 pts ; chauffe-eau bois ou solaire + bois : 6 pts.	6	-		
	Origine de l'énergie électrique	32	Abonnement avec garantie d'origine renouvelable de l'énergie électrique dans l'hébergement (ex. : abonnement Enercoop).	3	-		Oui : 3 pts / non : 0 pt.
	Production d'électricité sur le site	33	Présence d'une installation photovoltaïque, éolienne, pico-hydroélectrique...	3	-		Attribution des pts en fonction du dimensionnement (capacité de production) et de la qualité des installations. Production de moins de 1200 kWh/an : 1 pt, production entre 1200 et 2400 kWh/an : 2 pts, production supérieure à 2400 kWh/an : 3 pts.
	Autres dispositifs d'économie	34	A valoriser : robinets thermostatiques, détecteurs de présence pour les éclairages extérieurs, éclairage à LED, niveau de classement des équipements électroménagers, calorifugeage des tuyauteries dans les parties non chauffées. présence de	6	3		Attribution des pts en fonction du nombre et de la qualité des installations.

	d'énergie		rayonnements dans les parties non chauffées, présence de compteurs caloriques ou divisionnaires, système de mesure des consommations et sensibilisation des hôtes.				
Sous-total thème "Écohabitat"				93		0	
Thème	Intitulé	N°	Critères	Pts maxi	Pts mini	Pts obtenus	Observations complémentaires pour aide à l'attribution des points
Éco citoyenneté	Tri des déchets	35	Tri des déchets organisé dans l'hébergement avec bacs pour le verre et le papier (3 pts), mise en place du compostage (3 pts).	6	3		Tri organisé pour les emballages, le papier, le verre et les déchets ménagers... : 3 pts - Compostage possible sur le site : +3 pts. Service pouvant être géré par l'hébergeur.
	Consommables dans l'hébergement et produits d'entretien	36	Achat de produits en vrac, le propriétaire favorise l'utilisation du vrac et la mise à disposition de produits consommables recyclés ou recyclables. Origine naturelle et label écologique des produits d'entretien.	9	5		Attribution des pts en fonction des actions réalisées. Origine naturelle ou label écologique pour les produits utilisés : aucun 0 pt, au moins 1/3 des produits 1 pt, au moins 50% des produits 2 pts, 100% des produits 4 pts (lessive, vaisselle, nettoyant ménager, savon, produits divers...).
	Produits alimentaires	37	Le propriétaire privilégie les circuits courts, les produits d'origine locale ou régionale, issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement (agriculture raisonnée ou, mieux, bio).	6	-		Attribution des pts en fonction du nombre et de la qualité des actions réalisées; pas d'action : 0 pt.
	Linge de maison, linge de toilette, literie	38	Valorisation des équipements et fournitures d'origine naturelle ou issus du commerce équitable.	4	-		Attribution des pts en fonction des équipements en place.
	Accès tous publics	39	Aménagement réalisé pour l'accueil de tous les publics (Label Tourisme et Handicaps...)	3	-		Attribution des pts en fonction de la qualité des équipements en place et de la gamme des handicaps considérés.
	Exemplarité de l'hébergeur	40	L'hébergeurs est soucieux de limiter ses consommations, il adopte une attitude exemplaire en matière de consommation. Il met en place des mesures incitatives vis-à-vis de ses hôtes pour l'adoption de comportements vertueux en matière de consommation, déplacement, valorisation des savoir-faire et de la culture régionale.	6	3		Attribution des pts en fonction des actions réalisées.
	Table d'hôtes	41	Valorisation des efforts réalisés pour la diffusion de produits issus de l'agriculture locale et de systèmes de productions respectueux de l'environnement. Valorisation de la gastronomie régionale.	6	-		Mets confectionnés à base de produits de saison, produits maison et/ ou locaux, Petit-déjeuner, boissons locales, mise en valeur des produits issus du potager et valorisation des variétés anciennes de légumes et fruits - Valorisation produits locaux (table d'hôtes, adresses de restaurants, promotion écrite et orale)
Déplacements doux	42	Le propriétaire privilégie les déplacements doux, met à disposition des vélos dans l'hébergement, délivre des informations sur les transports collectifs, le covoiturage, les transports publics et encourage leur pratique. Le propriétaire propose un service de transport gratuit entre l'hébergement et la gare ferroviaire ou routière la plus proche. Il mutualise un service de transport avec d'autres hébergeurs ou prestataires.	9	3		Attribution des pts en fonction des équipements en place. Documents à disposition, horaires des transports en commun, lieux de location de véhicules, location de vélos à proximité, etc (1 à 6 pts). Organisation du pick up à l'arrivée, pendant séjour, etc. : 0 pt aucun pick up en gare routière ou ferroviaire, 1 pt sur demande exprès de la clientèle le prop. se rend disponible pour un pick up en gare ou autre lieu pendant le séjour, 2 pts le prop. est allé, à plusieurs reprises, chercher ses hôtes en gare, 3 pts le prop. propose ce service automatiquement et indique les horaires de bus, train sur documents de com. web, etc.	
Thème	Intitulé	N°	Critères	Pts maxi	Pts mini	Pts obtenus	Observations complémentaires pour aide à l'attribution des points
	Valorisation des activités de promenade et randonnée	43	Le propriétaire encourage la clientèle sur des circulations douces, délivre des informations sur les possibilités de randonnées, met à disposition de la documentation sur le sujet.	6	3		Attribution des pts en fonction des actions en place. Cartes IGN à disposition, circuits en place pour VTT, pédestre, propose panier-pique nique, etc.
	Aménagements et prestations liés aux activités de randonnée.	44	Un sentier de découverte a été aménagé sur la propriété. Le propriétaire est en relation avec d'autres hébergeurs ou prestataires pour l'organisation de prestations ou produits touristiques liés à la randonnée.	6	-		Création de sentier de découverte sur la propriété : 0 pt Non (quand aucun sentier proximité), 2 pts Non mais sentier développé par le PNR/PNF/Intercomm. à proximité, 4 pts un sentier mis en place par le prop, 6 pts Plusieurs sentiers développés dont un avec l'aide du Parc ou autres partenaires.
	Sensibilisation sur les enjeux locaux	45	Le propriétaire facilite l'accès à l'information sur les enjeux territoriaux liés aux activités agricoles, artisanales et aux caractéristiques culturelles.	3	2		Attribution des pts en fonction des actions en place. Documents spécifiques sur l'agriculture locale, la faune et la flore, l'artisanat local, aspects culturels etc.
	Sensibilisation à la culture et aux savoir-faire régionaux.	46	Le propriétaire met à dispo. une doc. sensibilisant au patrimoine et à l'histoire de l'habitat, mettant en valeur les produits naturels locaux ou l'artisanat régional, sensibilise à l'achat des produits locaux, sensibilise aux particularités ethnolinguistiques.	6	3		0 pt si inexistant, 2 à 4 pts si présence d'une documentation de base sur ces sujets et si le propriétaire est en capacité de fournir des informations sur le sujet, 6 pts si documentation riche et variée et propriétaire en capacité de fournir des informations précises dans tous ces domaines.
	Mise à disposition de documents.	47	Le propriétaire laisse à disposition de ses hôtes une documentation riche et pertinente concernant les caractéristiques environnementales, culturelles et patrimoniales de sa région.	6	3		0 pt si inexistant, 2 pts si présence d'une documentation de base, 4 pts si documentation important et 6 pts si présence d'une documentation riche et variée (ouvrages spécifiques à disposition concernant la faune et la flore, le patrimoine historique, naturel et immatériel, etc).
	Mise à disposition d'outils d'observation et d'étude	48	Le propriétaire laisse à disposition de ses hôtes un équipement utile à l'observation de la nature et à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.	6	3		Matériels à disposition : Jumelles d'observation, boussole, jeux pour enfants, loupe, site d'observation, etc.

Affichage	49	Une information est mise à disposition dans l'hébergement pour sensibiliser le public aux efforts réalisés pour le respect de l'environnement et invite les hôtes à la pratique de gestes vertueux en matière de gestion environnementale.	6	3		Affichage sur les gestes quotidiens écologiques
Évaluation	50	L'hébergeur met en place des dispositifs d'évaluation des consommations (eau, énergie, déchets...). Il valorise les éléments recueillis pour la sensibilisation des hôtes.	6	2		Attribution des pts en fonction des équipements en place. Ex. : compteur différencié pour l'hébergement, compteur spécifique pour la mesure des consommations d'eau chaude, compteur calorifique...
Sous total thème "Écocitoyenneté"			94		0	

Résultat de l'évaluation		
Thèmes	Pts min. totaux exigés	Pts obtenus
Préservation des milieux, biodiversité	38	0
Ecohabitat	30	0
Écocitoyenneté	50	0
Le label ne peut être attribué car :		
Le nombre total de points est insuffisant.		
Le nombre minimal de points n'est pas atteint sur au moins un des critères (voir ci-dessous).		

Pts mini. = 22 pts obligatoires + au moins 16 pts optionnels

Pts mini. = 13 pts obligatoires + au moins 17 pts optionnels

Pts mini. = 33 pts obligatoires + au moins 17 pts optionnels

Éléments non acquis :

Connaissance du milieu par l'hébergeur insuffisante. Partenariats insuffisants avec les organismes locaux ou nationaux. Aménagements favorisant la biodiversité insuffisants. Equipements favorisant la biodiversité insuffisants. Valorisation d'espèces ou variétés autochtones insuffisante. Pratiques culturelles insuffisamment respectueuses de l'environnement. Végétalisation des abords insuffisante. Produits d'entretien du bâtiment non conformes. Revêtements muraux non conformes. Mauvaise gestion de l'eau dans le gîte. Système de chauffage non conforme. Dispositif d'économie d'énergie insuffisant. Tri des déchets insuffisant. Gestion des consommables et des produits d'entretien non conforme. Manque d'exemplarité du propriétaire. Déplacements doux insuffisamment valorisés. Valorisation insuffisante des activités de randonnée. Sensibilisation insuffisante sur les enjeux locaux. Sensibilisation insuffisante à la culture et aux savoir-faire régionaux. Documentation insuffisante. Outils d'observation insuffisants. Affichage insuffisant. Dispositif d'évaluation à mettre en place.